

23 MARS 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	03	071

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>IMMOBILIER/ AJ ET CP</b> <b>AM</b>	<b>OBJET : PRET A USAGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE</b> <b>LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET</b> <b>LA SOCIETE DRONE GEOFENCING SUR LE SITE DE</b> <b>VALLONGUE</b>
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

**VU** les articles 1875 et suivants du code civil,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est propriétaire d'un bien consistant en des espaces naturels et des Mas dénommé le « domaine de Vallongue » à Nîmes acquis en 2007 pour faire de la réserve foncière,

**CONSIDERANT** que la société DRONE GEOFENCING a contacté la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole afin de bénéficier d'un espace sur le site de Vallongue pour effectuer des essais de vols de drones,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est envisagée dans un premier temps comme une expérimentation pouvant permettre de développer l'activité des tests de drones sur le domaine de Vallongue et ce en lien avec l'activité de l'aéroport,

**CONSIDERANT** que la situation géographique du site et son positionnement éloigné du centre urbain et de l'espace aérien de l'aéroport sont des atouts pour ce genre d'activités,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, souhaitant valoriser le site, a accédé favorablement à cette demande de mise à disposition de courte durée.

**OBJET : PRET A USAGE DE PARCELLES DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA SOCIETE DRONE GEOFENCING SUR LE SITE DE VALLONGUE**

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer un prêt à usage avec la société DRONE GEOFENCING aux conditions suivantes :

- Désignation : un terrain carré correspondant à l'espace dit « l'enclos », à cheval sur les parcelles BE 10 et BD28, mas de Vallongue Ouest, à Nîmes
- Durée : du 16 mars au 30 juin 2026, en semaine de 8h à 18h.
- Prix : A titre gratuit
- Conditions d'exploitation : l'opérateur est seul responsable des autorisations éventuelles dont il est tenu pour le vol de ses drones. Il s'engage à respecter les réglementations liées à cette activité
- Assurances : l'opérateur est responsable des dommages éventuels sur les personnes et les biens, il fournit au propriétaire une attestation garantissant sa responsabilité civile professionnelle

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **09 MARS 2026**

Le Président  
Franck PROUST

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*